

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 018-4177/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rognac - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans

MET 18/7561/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac n'a pas fait l'objet de procédures de modification.

Par délibération de la commune de Rognac en date du 30 mai 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans.

Cependant la réalisation de cette opération nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées :

- Rapport de présentation :

Le rapport de présentation du PLU est mis à jour avec la notice présentant le projet d'aménagement du site, justifiant son intérêt général, étudiant son impact sur l'environnement et exposant les modifications à apporter au PLU en conséquence.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Une OAP intitulée « future zone d'activités des Plans » concerne le site de projet. Celle-ci doit être adaptée en cohérence avec le projet pour redéfinir les orientations en tenant compte des études plus récentes et notamment de l'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Cette modification doit aussi permettre d'assurer aux constructions et aménagements une bonne insertion en termes de paysage et une meilleure prise en compte des nuisances. Elle nécessite donc la modification de son schéma.

- Règlement :

L'article 12 des dispositions générales du règlement est modifié afin d'intégrer la suppression de la bande de recul de 75 mètres le long de la RD21.

Des modifications au règlement de zone pourront être apportées pour prendre en compte les résultats de l'étude de dérogation à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme. Cette étude permettra de justifier que la

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

suppression de la bande de recul est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La prise en compte des résultats de l'étude environnementale donnera lieu à d'éventuelles modifications du règlement.

- Règlement graphique (zonage) :

La bande de recul imposée en application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme est supprimée le long de la RD21 sur le secteur de projet.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du document d'urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la réalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à son impact économique, social et environnemental ainsi qu'à sa cohérence avec les documents de planification territoriale en vigueur.

I. Le contexte et la description du projet

La future zone des Plans concerne un secteur d'environ 60 hectares situé entre la zone industrielle Nord de Rognac, la RD21 et la voie ferrée. Elle est composée d'espaces agricoles au centre et à l'ouest et d'une partie plus urbanisée au nord-est qui accueille une entreprise de logistique. Le site compte également des équipements publics communaux à l'est : Centre de Secours (sapeur-pompiers), Centre Technique Municipal, cimetière.

L'aménagement de la future zone des Plans comprend la création d'un parc d'activités tertiaires sur d'anciens espaces agricoles (aujourd'hui non exploités) formant une enclave au sein de différents secteurs urbanisés de la commune.

C'est ce parc d'activités qui est l'objet de la déclaration de projet et mise en compatibilité.

Le projet sera réalisé en 3 phases successives représentant globalement environ 25 ha et plus de 80 000 m² de surface de plancher. Le projet prévoit l'aménagement d'un quartier d'affaires comprenant des parcs d'activités, des bâtiments tertiaires, un pôle hôtelier, et des commerces. Ces bâtiments sont de type RdC à R+3. Le projet intègre également des voiries et des aires de stationnement.

Une première phase d'aménagement est envisagée, elle représente une surface d'environ 7,2 hectares et 30 000 m² de surface de plancher.

II. L'intérêt général du projet

A. Les objectifs du projet

- Les objectifs économiques et sociaux

L'aménagement de cette zone d'activités répond à plusieurs objectifs économiques et sociaux. **Il constitue une potentialité importante de développement économique et de création de nouveaux emplois sur la commune.** Il pourrait ainsi permettre à la commune de Rognac de renforcer son intégration à la dynamique économique métropolitaine et régionale. En effet, la commune se trouve au centre de la Métropole Aix-Marseille, ce qui constitue une opportunité de développement économique

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

pour inscrire la commune dans le grand territoire. L'intégration métropolitaine de la zone favorisera l'implantation d'activités innovantes sur cette zone tertiaire.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la zone industrielle Nord de Rognac et permettra d'affirmer et de renforcer sa fonction économique. Ce projet a donc vocation à renforcer et renouveler l'attractivité de la zone d'activités, notamment grâce à un aménagement global cohérent et qualitatif. L'objectif est de créer un effet d'entraînement bénéfique, afin de redynamiser, restructurer et moderniser la zone d'activités existantes. Le projet est donc complémentaire à la dynamique du bassin d'emplois au sein duquel il s'implante.

Les activités que le projet va permettre d'implanter représenteront environ un millier d'emploi aux termes de l'aménagement complet de la zone, soit 40 emplois par hectare. L'occupation actuelle du sol sur la zone est peu qualitative et ne permet pas de mettre en valeur le site et ses abords ainsi que la zone d'activités Nord. L'implantation d'activités tertiaires, et notamment d'activités ouvertes au public, assurera une revalorisation économique du site.

Il permettra également une diversification des activités économiques sur le secteur, grâce à l'implantation d'activités tertiaires, et notamment de commerces et services. Il contribue à équilibrer les activités de la zone qui sont aujourd'hui en majeure partie de type industriel et logistique. Il participe aussi à l'équilibre entre fonction résidentielle et économique sur l'ensemble du territoire métropolitain. En outre, il est localisé à proximité du centre-ville, et de zones d'habitations. Le projet apportera donc de nouveaux services et commerces aux habitants de Rognac.

Ce projet répond au développement démographique modéré inscrit au PLU, et permet ainsi d'équilibrer le développement démographique par un développement économique créateur d'emplois sur la commune. Le renforcement et la mise en valeur des équipements publics existants et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, sont autant d'éléments qui renforcent la portée sociale de ce projet.

- Les objectifs en termes d'organisation urbaine

Situé au cœur de territoires déjà urbanisés, ce projet s'inscrit en cohérence avec le tissu urbain environnant. La proximité à la fois de zones résidentielles et d'une zone d'activités en fait un secteur propice pour le développement d'activités tertiaires. Il permettra une valorisation de cet espace qui véhicule aujourd'hui une image peu qualitative du fait d'espaces publics vieillissants et d'activités peu valorisées.

L'aménagement paysager et architectural global permettra de donner une nouvelle identité à ce secteur, situé à la jonction de plusieurs secteurs urbains qui fonctionnent aujourd'hui indépendamment. Les espaces publics dégradés seront réaménagés afin de mettre en valeur le site. Ce projet permettra de faciliter les liens entre les quartiers, et notamment entre la zone industrielle Nord et la zone résidentielle du Rognac « bas ». Grâce à l'aménagement d'une liaison douce, sur la zone des Plans la composition en archipel urbain de la ville sera atténuée par la reconnexion des zones jusque-là séparée par l'axe de la RD21 et par des fonctions sans lien (zone agricole et fonction résidentielle).

Enfin, à une échelle plus large, ce projet a vocation à devenir un nouveau pôle d'activités d'échelle métropolitaine. Il permettra, en complémentarité d'autres projets comme la création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Rognac, de mettre en valeur les atouts de Rognac pour inscrire la commune dans le grand territoire.

- Les objectifs environnementaux

Le site se situe au cœur du tissu urbain existant de la commune et le projet de parc d'activités s'inscrit donc dans un contexte de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain. De plus, le site se trouve à proximité de la gare de Rognac, en faisant un site d'urbanisation à privilégier. **Le projet est donc conforme à une logique de consommation économe de l'espace.**

La future zone des Plans comprendra une liaison modes doux reliant les quartiers résidentiels du Rognac « bas » à la zone d'activités Nord, ce qui rend le parc d'activités accessible par ces modes. Le projet est

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

desservi par une ligne de bus depuis la gare SNCF de la commune. Le projet s'inscrit donc dans une logique de limitation de l'étalement urbain, permettant de rapprocher les lieux d'emplois et d'habitation et ainsi de réduire les besoins de déplacements des usagers du site. **Le projet promeut l'utilisation des transports en commun et la réduction de l'utilisation des véhicules particuliers. Ces éléments garantissent une limitation des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements pour se rendre sur le site.**

B. La cohérence du projet dans le développement urbain prévu au PLU et au Scot

Le futur parc d'activités tertiaires de Rognac est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en vigueur. Ces deux documents identifient le site des Plans comme une zone de développement économique future stratégique.

- Compatibilité avec le Scot

Le Scot désigne le site de projet parmi ses sites économiques d'importance à développer d'ici 2022. Ce document de planification pose le développement de cette zone d'activités comme un élément clé de la « relance économique sur les Rives de l'Etang de la Berre » permettant ainsi de remédier à la saturation du foncier économique du secteur. De plus, ce site se trouve à proximité immédiate de la RD 113, identifiée comme « Axe Structurant » par le Scot, et assurant l'accessibilité en transport en commun des secteurs économiques.

- Contribution à la mise en œuvre du PADD du PLU en vigueur

Le PADD du PLU approuvé en juin 2017 identifie le projet de nouvelle zone d'activités comme l'un des projets structurants de la commune. Il fait aussi l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet permet de mettre en œuvre plusieurs orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et plus particulièrement de l'axe 2 qui fixe comme objectif de « Favoriser le développement économique créateur d'emplois ». Cet axe se décline en plusieurs objectifs :

- « Réaffirmer la vocation économique de la commune en lien avec l'ensemble du bassin d'emploi en misant, notamment, sur des filières innovantes
- Diversifier les secteurs économiques en favorisant le développement de l'économie résidentielle, facteur d'amélioration de la qualité de vie et de dynamisation du centre-ville
- Préserver et soutenir le secteur agricole »

A ce titre, le site est identifié comme l'un des éléments clés pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Le projet de zone d'activités est également essentiel pour la réalisation de l'axe 3 du PADD qui vise à « structurer la zone urbaine ». Il est ainsi présenté comme l'un des éléments majeurs pour « profiter des atouts de Rognac pour inscrire la commune dans le grand territoire ».

Cette nouvelle zone d'activités tertiaires fait l'objet d'une OAP spécifique, qui définit ce secteur de projet comme « stratégique, que ce soit en termes de développement économique comme de qualité urbaine ». Si les orientations de cette OAP devront être modifiées en cohérence avec les études environnementales et de dérogation à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, elles inscrivent déjà l'extension de la zone dans le projet de développement du territoire communal porté par le PLU, avec les objectifs suivants :

- « Permettre l'accueil de nouvelles activités plus qualitatives offrant un meilleur ratio emplois/hectare, aux alentours de 100 emplois/hectares,

- Créer un effet de levier pour redynamiser, restructurer et moderniser la zone d'activités existante,
- Améliorer l'interface entre zone d'activités, zone résidentielle et zone naturelle et agricole,
- Permettre la création d'aménagements et d'équipements publics d'envergure communale et intercommunale,
- Créer un paysage urbain qualitatif. »

Enfin, les sections non urbanisées de la zone concernée sont classées comme zone 1AUEm au plan de zonage du PLU, son urbanisation future était donc prévue par le PLU.

Le projet de zone économique tertiaire constitue donc une mise en œuvre du projet de PLU approuvé par la commune en 2017 et permettra également la réalisation des objectifs du Scot. Sa réalisation est donc essentielle à la mise en œuvre du projet territorial global défini par ces documents, afin de promouvoir une cohérence territoriale et un développement équilibré de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Le PLU en vigueur sur la Commune de Rognac ;
- La délibération de la commune de Rognac du 30 mai 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Rognac afin de permettre l'opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 25 juin 2018 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rognac pour l'opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Rognac a sollicité le Conseil de Territoire en date du 30 mai 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans ;
- Que, conformément à la délibération Cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans présente ainsi un intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune de Rognac par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Délibère

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rognac pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans déclarée d'intérêt général.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018